



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation et affichage : 19/02/2026

Affichage Procès-verbal : 26/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. TANIYOU Claude, Mme HUGOT Jacqueline, M. LEBERTRE Claude, Mme LE ROUX-LE PAGE Majo, M. JULIEN Laurent, M. LE ROY Gilles, Mme HERRY Monique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme BROGLIN Marine, Mme PRIOL Gaëlle, Mme GUELLEC Edith, Mme PASQUET Johanne, M. MARTIN Bertrand, M. Dominique THOMAS, Mme LAGADIC Christiane, Mme CALVEZ Michèle, M. POUDOULEC Raymond, M. BLAIZE Christian.

Absents excusés : M. MENESGUEN Xavier donne pouvoir à M. Dominique THOMAS.

Absents : M. SANQUER Jacques, Mme LE FLOCH Maryvonne.

Secrétaire de séance : Mme HUGOT Jacqueline.

Délibération n° 26-12 | Décisions budgétaires

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature M57 et M4 pour l'année 2026

La nomenclature M57 donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire ou l'adjoint au Maire délégué, de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (à l'exclusion des dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il s'agit là d'offrir au besoin souplesse et réactivité dans la gestion du budget. Il est précisé que si le Maire fait utilisation de cette faculté, il doit rendre compte de ces mouvements de crédits lors de la plus prochaine séance du Conseil municipal.

Cette possibilité s'étend à compter du 1^{er} janvier 2026 aux nomenclatures M4.

Vu le CGCT ;

Vu la délibération 22-83 du 20 décembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la souplesse qu'offre la possibilité fongibilité des crédits budgétaires en M57 et M4 à compter du 1^{er}/01/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections sur chacun des budgets en M57 et en M4.

Article 2 : de charger le Maire de rendre compte de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance du Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR



Le Secrétaire de séance,
Mme HUGOT Jacqueline